



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le **1 OCT. 2019**

ARRÊTÉ CONJOINT

portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage de la Gironde 2019-2024

La Préfète de la Gironde

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;

Vu la circulaire UHC/UH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde 2011-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 25 mars 2019 ;

Vu les avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

Vu la délibération n°2019.25.CD du Conseil Départemental du 24 juin 2019 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et du Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département de la Gironde révisé pour la période 2019-2024, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 est abrogé.

Article 3 :

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.


Article 4 :

Le schéma départemental est révisé au plus tard tous les six ans à compter de sa date de publication.


Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental de la Gironde.

La Préfète

Fabienne BUCCIO


Le Président du Conseil Départemental


Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du canton Sud Gironde

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Gironde. Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours". Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).